



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1992/64  
28 janvier 1992

FRANCAIS  
Original : ARABE

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Quarante-huitième session  
Point 12 b) de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES  
FONDAMENTALES OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER  
DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS : SITUATION  
DES DROITS DE L'HOMME DANS LE TERRITOIRE OCCUPE DU KOWEIT

Lettre datée du 2 janvier 1992 adressée au Centre pour les droits  
de l'homme par la Mission permanente de la République d'Iraq  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

La Mission permanente de la République d'Iraq auprès de l'Office des Nations Unies à Genève présente ses compliments au Secrétaire de la Commission des droits de l'homme et a l'honneur de demander que le document ci-joint, qui énonce la position de la République d'Iraq touchant la situation des Koweïtiens en Iraq, soit distribué comme document officiel de la quarante-huitième session de la Commission des droits de l'homme, qui se tiendra du 27 janvier au 6 mars 1992.

La situation des Koweïtiens en Iraq

1. Depuis la fin de la guerre du Golfe, l'Iraq constate que des fonctionnaires koweïtiens utilisent les médias pour diffuser des informations fausses touchant la situation des Koweïtiens en Iraq et, ce faisant, cherchent à tromper la communauté arabe et l'opinion publique internationale en faisant croire que l'Iraq maintient en captivité de grands nombres de Koweïtiens, les empêchant de regagner le Koweït. Il est évident que cette campagne menée par les médias est motivée par le désir de prolonger l'embargo économique et les sanctions injustes contre le peuple iraquien. L'Iraq a rempli rigoureusement les engagements stipulés aux paragraphes 30 et 31 de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité. Il a également coopéré pleinement avec le Comité international de la Croix-Rouge auquel il a soumis les noms des Koweïtiens se trouvant en Iraq, ce qui a facilité leur immatriculation et celle d'autres ressortissants étrangers ainsi que le rapatriement de tous les sujets koweïtiens pour lesquels les autorités koweïtiennes compétentes ont donné leur accord et des ressortissants de pays tiers. L'Iraq a également fait le nécessaire pour faciliter l'accès du Comité international de la Croix-Rouge à toutes ces personnes, où qu'elles se trouvent. Ces dernières jouissent d'ailleurs d'une entière liberté en Iraq en attendant d'être autorisées par les autorités koweïtiennes à regagner le Koweït. Grâce à la coordination et à la coopération continues qui se sont instaurées entre les autorités iraquiennes compétentes et la mission du Comité international de la Croix-Rouge, 6 493 personnes - civiles et militaires - de nationalité koweïtienne ou d'autres nationalités ont regagné le Koweït depuis le 4 mars 1991. Il y a actuellement, en Iraq 3 711 Koweïtiens soit plus de 606 familles. Toutes ces personnes ont eu la possibilité de contacter, en toute liberté et sans aucune ingérence de la part des autorités iraquiennes, le Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad et de s'inscrire auprès de ce Comité. La mission du Comité international de la Croix-Rouge à Bagdad a demandé aux autorités koweïtiennes compétentes d'autoriser le retour de ces personnes au Koweït mais, jusqu'à présent, 215 seulement ont reçu cette autorisation. Tous les Koweïtiens qui se trouvent actuellement en Iraq sont libres de se rendre et de vivre où bon leur semble. Ils sont dispersés dans les divers gouvernorats iraquiens où ils mènent une vie normale, comme le Comité international de la Croix-Rouge a pu le constater par l'intermédiaire de sa mission à Bagdad.

2. Conformément à sa note 5951 du 15 septembre 1991, la mission du Comité international de la Croix-Rouge a remis aux autorités iraquiennes une liste de 2 242 noms fournie par les autorités koweïtiennes compétentes. Les autorités iraquiennes ont examiné cette liste en détail et, se basant sur leurs propres informations, ont établi que 177 personnes dont les noms figuraient sur cette liste avaient déjà été renvoyées au Koweït sous la supervision du Comité international de la Croix-Rouge. Trente-quatre Koweïtiens dont les noms figurent sur cette même liste sont toujours en Iraq, attendant que les autorités koweïtiennes approuvent leur rapatriement. Quant aux autres personnes également mentionnées sur la liste en question, les autorités iraquiennes compétentes ne possèdent actuellement aucune information à leur sujet, ce qui peut s'expliquer par trois raisons :

a) Il est possible que certaines de ces personnes vivent en Iraq avec leurs proches mais ne se soient pas inscrites auprès de la mission du Comité international de la Croix-Rouge en vue d'être rapatriées au Koweït.

b) Pendant les événements au Koweït, de nombreux Koweïtiens se trouvaient en vacances d'été en Europe, en Amérique, dans le Sud-Est asiatique ou dans d'autres régions. Il n'est pas impossible qu'un grand nombre d'entre eux n'aient pas encore regagné le Koweït, vivent toujours dans ces pays et y poursuivent leurs activités.

c) De nombreux civils iraqiens et koweïtiens ont été tués, soit au Koweït soit en territoire iraquien, lors des bombardements du Koweït et de l'Iraq par les avions des pays membres de la coalition. Ce fait est confirmé par les informations ci-après qui ont été publiées dans des rapports et des journaux tant occidentaux qu'arabes :

i) Dans un rapport présenté à la Conférence de San Remo touchant les questions de droit humanitaire et le conflit dans le Golfe, qui s'est tenue du 3 au 7 septembre 1991, M. Kenneth Roth, directeur adjoint de Human Rights Watch a déclaré ce qui suit :

- 30 à 35 immigrants soudanais ont été tués lorsqu'un avion des forces de la coalition a tiré sur leur autobus à environ 12 km à l'est de la ville de Rutbah, dans la partie occidentale de l'Iraq;
- Le 9 février 1991, à 14 heures, un autobus jordanien transportant des civils koweïtiens en fuite a été attaqué par des missiles aériens des forces de la coalition à la frontière du Koweït. Vingt-sept personnes ont trouvé la mort lors de cette attaque; quatre autres qui se trouvaient dans les deux voitures accompagnant l'autobus ont également été tuées. L'autobus transportait des bagages sur le toit;
- Le 15 février 1991, à 16 h 10, un autobus dans lequel se trouvaient 36 travailleurs pakistanais a été bombardé à environ neuf kilomètres à l'ouest de la ville de Rutbah. L'autobus, qui transportait des bagages sur le toit, a été attaqué à quatre reprises, à des intervalles de deux à trois minutes tout au plus;
- Le 4 février 1991, le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie a élevé une protestation officielle au sujet des attaques subies par ses autobus civils, dont les conducteurs avaient été tués;

ii) Le 7 août 1991, le journal Al-Quds a signalé que, selon des informations communiquées par des Koweïtiens à des représentants d'organismes occidentaux de secours, des dizaines de personnes tuées pendant la guerre du Golfe étaient des civils Koweïtiens se trouvant aux côtés des Iraquiens. Après le cessez-le-feu, les soldats britanniques appartenant à la 1ère compagnie du régiment Staffordshire ont enterré un grand nombre de civils, y compris des

femmes et des enfants, dont les voitures avaient été détruites par les tirs des forces de la coalition pendant les dernières phases particulièrement destructrices du conflit, près de Jurf al-Talla;

- iii) Dans sa livraison du 4 septembre 1991, le journal Le Monde a signalé que les Koweïtiens avaient été bombardés par les avions de la coalition pendant le retrait des unités iraqiennes du Koweït.

3. L'Iraq a déjà soumis une proposition tendant à créer, conformément aux troisième et quatrième Conventions de Genève, une commission technique mixte; cette commission comprendrait des experts représentant l'Iraq, le Koweït, l'Arabie saoudite et le Comité International de la Croix-Rouge et serait chargée d'enquêter sur le sort des personnes de nationalités iraqienne, koweïtienne, palestinienne, soudanaise et autres portées manquantes.

4. Veillant à ce que la communauté arabe et l'opinion publique internationale soient directement informées de la question, l'Iraq a prié sans tarder le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes d'envoyer une équipe de la Ligue pour éclaircir le sort des Koweïtiens en Iraq, étant entendu que l'Iraq offrirait à l'équipe en question toute l'assistance et tous les moyens voulus pour établir les faits. Sur la base de la demande iraqienne et des pourparlers tenus lors de la quatre-vingt-seizième session du Conseil de la Ligue des Etats arabes, qui s'est tenue au Caire du 10 au 12 septembre 1991, M. Abdullah Adam, Secrétaire général de la Ligue, a nommé le Secrétaire adjoint de la Ligue, ressortissant somali, pour être son représentant; celui-ci, accompagné par M. Mukhtar al-Yamani, ressortissant marocain, se rendrait en Iraq afin d'y procéder à une enquête sur la situation des Koweïtiens se trouvant dans ce pays. La délégation est arrivée à Bagdad, le 27 septembre 1991, et a poursuivi sa mission jusqu'au 14 octobre 1991. Pendant cette période, elle a rencontré le Ministre et le Ministre d'Etat aux affaires étrangères. Elle s'est également entretenue longuement avec plusieurs hauts fonctionnaires du Ministère des affaires étrangères et a rencontré à de nombreuses reprises la mission du Comité International de la Croix-Rouge à Bagdad. La délégation de la Ligue s'est également rendue dans les gouvernorats de Anbar, Ninive et Salahuddin entre le 31 septembre et le 5 octobre 1991; elle a rencontré des Koweïtiens dans la ville de Mossoul, le sous-district de Rabi'a, les districts de Ba'aj et de Hadr ainsi qu'à Talul al-Baj dans la province de Salahuddin. Elle s'est également rendue dans le sous-district de Nukhaib dans le sud de l'Iraq. Le jeudi 10 octobre 1991, dans la soirée, de nouveaux entretiens ont eu lieu au Ministère des affaires étrangères entre la partie iraqienne et la délégation de la Ligue afin d'évaluer les résultats des activités de cette dernière et les conclusions qu'elle avait tirées de ses visites sur le terrain. Le chef de la délégation s'est déclaré extrêmement satisfait de la manière dont celle-ci avait été traitée et de ce qu'il avait été donné suite à toutes ses demandes, ce qui avait contribué au succès de sa mission. Les deux parties sont convenues que la mission de la délégation devrait avoir une durée indéterminée pour le cas où d'autres informations deviendraient disponibles. Au cours de la session, les listes suivantes ont été communiquées à M. Abdullah Adam :

- a) Une liste de 6 493 Koweïtiens qui avaient, au 9 octobre 1991, déjà été rapatriés au Koweït par le Comité International de la Croix-Rouge;

- b) Une liste de 3 711 Koweïtiens inscrits auprès de la mission du Comité International de la Croix-Rouge à Bagdad et qui attendaient toujours que leur rapatriement au Koweït soit approuvé par les autorités koweïtiennes;
- c) Une liste de 83 personnes dont la demande de rapatriement au Koweït avait été rejetée;
- d) Une liste de 146 étrangers et Arabes remise par la mission du Comité International de la Croix-Rouge;
- e) Une liste de 12 personnes décédées remise par la mission du Comité international de la Croix-Rouge;
- f) Une liste de 2 007 personnes inscrites auprès de leurs ambassades;
- g) Une liste de 21 membres de la famille Al-Sabah qui avaient été rapatriés au Koweït en avril 1991.

La note verbale 7/4/13/66483 datée du 12 octobre 1991, transmettant la liste des officiers et soldats irakiens portés manquants pendant la guerre du Golfe et priant M. Adam de s'enquérir de leur sort et de nous en informer ou de les rapatrier en Iraq, a également été communiquée à ce dernier.

---